

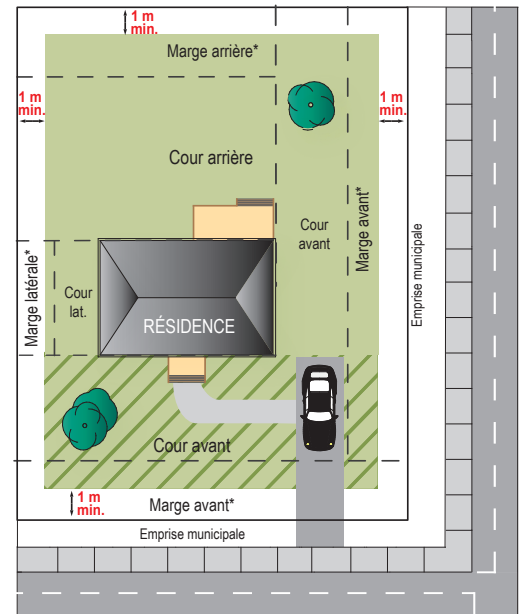
# THERMOPOMPE

Terrain d'angle (résidentiel)  
Permis requis



Direction de l'aménagement  
et de l'urbanisme

## NORMES APPLICABLES

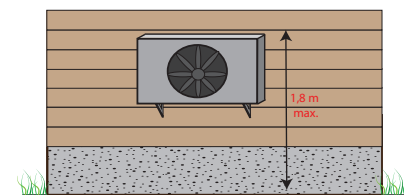
<b>TYPES D'ÉQUIPEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Thermopompe</li><li>▶ Climatiseur</li><li>▶ Pompe</li><li>▶ Filtreur</li><li>▶ Ventilateur</li></ul>
<b>IMPLANTATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Cour avant et marge avant*</li><li>▶ Cours latérales et marges latérales*</li><li>▶ Cour arrière et marge arrière*</li></ul>
<b>DISTANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>1 m</b> d'une ligne de terrain</li></ul>
<b>LOCALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Tout appareil installé dans une fenêtre ou une autre ouverture d'un mur est autorisé dans toutes les cours et ne nécessite pas de permis :<ul style="list-style-type: none"><li>• Il doit être installé au niveau du sous-sol ou du rez-de-chaussée du bâtiment principal;</li><li>• Il doit respecter une hauteur maximale de <b>1,8 m</b> par rapport au niveau moyen du sol;</li><li>• Il doit être dissimulé de la rue par une clôture, une haie ou un aménagement paysager composé de conifères<sup>1</sup>.</li></ul></li><li>▶ Un seul appareil par logement est autorisé sur le balcon :<ul style="list-style-type: none"><li>• Un garde-corps identique à celui installé au périmètre du balcon doit entourer entièrement l'appareil<sup>2</sup>;</li><li>• Les appareils sont autorisés sur le toit plat d'un bâtiment principal.</li></ul></li></ul>
<b>AUTRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Un appareil ne doit pas être relié au réseau d'aqueduc municipal;</li><li>▶ L'intensité du bruit à la limite du terrain ne doit pas excéder <b>53 dB(A)</b> pour les arrondissements du Vieux-Longueuil et de Saint-Hubert, et <b>50 dB(A)</b> pour l'arrondissement de Greenfield Park.</li></ul>



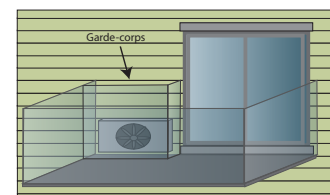
### Terrain d'angle

-  Localisation autorisée
-  Localisation autorisée en marge avant, mais devra être dissimulé de la rue

\* Pour les arrondissements de Greenfield Park et de Saint-Hubert, la notion de cour n'existe pas. Il faut se référer aux marges.



Appareil installé au sol.  
En cour avant, l'appareil devra être dissimulé<sup>1</sup>.



Appareil installé sur un balcon.  
Garde-corps identique à celui installé sur le balcon<sup>2</sup>.

### NOTE AU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toutes autres lois, règlements ou dispositions applicables, le cas échéant.

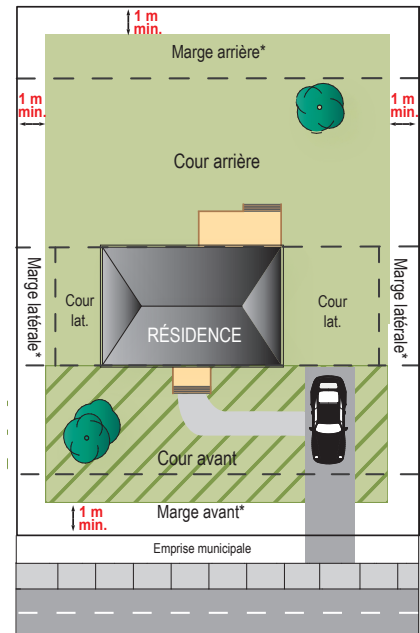
# THERMOPOMPE

Terrain régulier (résidentiel)  
Permis requis



Direction de l'aménagement  
et de l'urbanisme

## NORMES APPLICABLES

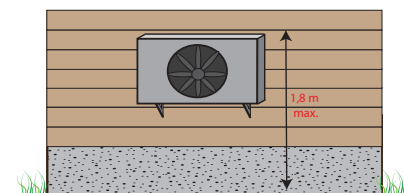
<b>TYPES D'ÉQUIPEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Thermopompe</li><li>▶ Climatiseur</li><li>▶ Pompe</li><li>▶ Filtreur</li><li>▶ Ventilateur</li></ul>
<b>IMPLANTATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Cour avant et marge avant*</li><li>▶ Cours latérales et marges latérales*</li><li>▶ Cour arrière et marge arrière*</li></ul>
<b>DISTANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>1 m</b> d'une ligne de terrain</li></ul>
<b>LOCALISATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Tout appareil installé dans une fenêtre ou une autre ouverture d'un mur est autorisé dans toutes les cours et ne nécessite pas de permis :<ul style="list-style-type: none"><li>• Il doit être installé au niveau du sous-sol ou du rez-de-chaussée du bâtiment principal;</li><li>• Il doit respecter une hauteur maximale de <b>1,8 m</b> par rapport au niveau moyen du sol;</li><li>• Il doit être dissimulé de la rue par une clôture, une haie ou un aménagement paysager composé de conifères<sup>1</sup>.</li></ul></li><li>▶ Un seul appareil par logement est autorisé sur le balcon :<ul style="list-style-type: none"><li>• Un garde-corps identique à celui installé au périmètre du balcon doit entourer entièrement l'appareil<sup>2</sup>;</li><li>• Les appareils sont autorisés sur le toit plat d'un bâtiment principal.</li></ul></li></ul>
<b>AUTRES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Un appareil ne doit pas être relié au réseau d'aqueduc municipal;</li><li>▶ L'intensité du bruit à la limite du terrain ne doit pas excéder <b>53 dB(A)</b> pour les arrondissements du Vieux-Longueuil et de Saint-Hubert, et <b>50 dB(A)</b> pour l'arrondissement de Greenfield Park.</li></ul>



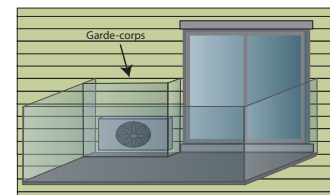
### Terrain régulier

-  Localisation autorisée
-  Localisation autorisée en marge avant, mais devra être dissimulé de la rue

\* Pour les arrondissements de Greenfield Park et de Saint-Hubert, la notion de cour n'existe pas. Il faut se référer aux marges.



Appareil installé au sol.  
En cour avant, l'appareil devra être dissimulé<sup>1</sup>.



Appareil installé sur un balcon.  
Garde-corps identique à celui installé sur le balcon<sup>2</sup>.

### NOTE AU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toutes autres lois, règlements ou dispositions applicables, le cas échéant.